



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Office fédéral des routes (OFROU)
M. Rudolf Dieterle
Directeur
3003 Berne

Lausanne, le 15 octobre 2014

Audition relative à la mise en œuvre du règlement (UE) n°165/2014, 1^{ère} étape, modification de l'OTR1 (champ d'application et complément aux dispositions d'utilisation du tachygraphe)

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de m'avoir consulté au sujet du projet de modification de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (ordonnance sur les chauffeurs, OTR1).

Après analyse du dossier, je vous confirme que je soutiens les modifications prévues. Il paraît en effet indispensable d'adapter notre législation en vue de l'intégration prochaine du règlement européen mentionné en titre dans le cadre de l'Accord sur les transports terrestres que la Suisse a ratifié.

S'agissant plus particulièrement de l'exclusion, à certaines conditions, du champ d'application de l'OTR1 des conducteurs transportant, dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu d'établissement de leur entreprise, le matériel, l'équipement ou les machines qui leur sont destinés dans l'exercice de leurs fonctions, elle se révèle conforme à l'esprit de l'OTR1 et ainsi pleinement justifiée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexe(s)

- questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autres : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Etat de Vaud Département de l'économie et du sport Rue Caroline 11 1014 Lausanne	

Mise en œuvre du règlement (UE) n 165/2014, 1^{re} étape : modification de l'OTR 1 (champ d'application et complément aux dispositions relatives à l'utilisation du tachygraphe)**Questions**

1. De manière générale, approuvez-vous la proposition de complément à l'article 4, alinéa 1, lettre h, OTR 1 et l'introduction de la nouvelle exception (réglementation pour les artisans) ?

OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

/

2. Approuvez-vous la proposition de complément à l'article 14b, alinéa 1, lettre a, OTR 1 (renonciation à la saisie manuelle du pays à certaines conditions) ?

OUI NON sans avis / non concerné

Remarques :

/